

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Marcel DIETLER

Laus perennis ou la psalmodie
angélique à Saint-Maurice

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1965, tome 63, cahier spécial, p. 9-33

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

LAUS PERENNIS

ou la psalmodie angélique

à Saint-Maurice

Le 22 septembre 515¹, saint Avit, évêque de Vienne, inaugurerait solennellement la doxologie perpétuelle, appelée plus tard *laus perennis*. Le lieu du martyre de saint Maurice et de ses compagnons allait voir désormais le déroulement d'une liturgie d'une splendeur extraordinaire et qui s'étendra pendant deux siècles aux grands monastères de Gaule. Le flot des grandes invasions germaniques venait de se calmer, ce qui permettait aux rois mérovingiens de réorganiser leurs domaines. L'inauguration de la *laus perennis*, décidée par le roi Sigismond, maître de la Bourgogne, en était peut-être le *Te Deum* d'action de grâces. Pendant des jours et des nuits, pendant des semaines et des mois, pendant des années entières, une louange perpétuelle allait jaillir du cœur des moines rassemblés à Agaune dans la générosité de leur foi et de leur ardeur enthousiaste. L'inspiration venait d'Orient, mais aussi des préceptes divins de prier en commun et sans cesse : Mtth. XVIII, 19-20, XXIV, 42-44 ; Lc XII, 40 ; Mc XIII, 33-37 ; tous les Evangélistes le proclament : le retour du Seigneur est imminent, Il peut être là d'un moment à l'autre et son arrivée n'est pas imposée par les circonstances des hommes. Alors, heureux l'homme que le Seigneur trouvera en attente et en vigilance ! Saint Augustin reprendra aussi ce thème de la prière continuelle à l'exemple des anges : *In ipsa ergo fide, et spe et caritate, continuato desiderio semper oramus*².

¹ Nous reviendrons plus loin sur cette date.

² S. Augustin, *Epist.* 130, 18-19 CSEL 44, 60.

Cette recommandation du Christ a trouvé en Orient sa réalisation dans la doxologie perpétuelle, en Occident dans la *laus perennis*. Nous essayerons ici d'éclaircir les influences orientales de la doxologie perpétuelle inventée par Alexandre, son adaptation à Saint-Maurice d'Agaune ainsi que sa diffusion dans les royaumes mérovingiens *ad instar Acaunensium*. Il serait fort intéressant de pouvoir consacrer une étude sur l'influence économique et culturelle d'Agaune dans la Gaule des VI^e et VII^e s. Nous nous bornons, faute de sources et de documents, à l'unique aspect religieux et spirituel.

I. Origine de la «laus perennis»

Les Acémètes

Les acémètes ou non-dormants désignent en Orient une réunion d'hommes sur lesquels le sommeil n'avait aucune prise. De bonne heure, et pour les distinguer des autres cénobites, on se mit à les appeler moines *αχοίμητοι* ou non-dormants, et ce mot leur fut si généralement appliqué qu'il devint bientôt leur nom propre et leur titre officiel. Nom commun, *αχοίμητοι* servit à désigner les veilleuses ou petites lampes d'église qui ne doivent jamais s'éteindre.

Les acémètes ont eu pour fondateur l'archimandrite Alexandre³. Alexandre, originaire d'Asie, vécut ses premières années dans les îles de l'Archipel et suivit le cours de grammaire à Constantinople. Il était encore dans la capitale, servant sous le préfet de la ville ou celui du prétoire, lorsque des lectures multipliées de l'Evangile l'amènèrent à quitter le monde et à se retirer en Syrie. C'était vers 380⁴.

Dans l'histoire de l'office divin, l'initiative d'Alexandre constitue un épisode important, et la manière toute spéciale dont il organisa la prière publique mérite que l'on s'y arrête pour en étudier du moins les grandes lignes.

³ J. Pargoire in *Dict. d'Arch. chrét. et de Liturg.*, Paris 1907, tome I, pp. 307-310.

⁴ Tillemont, *Mémoires*, tome XII, pp. 492, 682.

Aujourd'hui, dans les monastères grecs, le soin de chanter les louanges de Dieu est réservé à quelques frères seuls, dix ou douze pour cent au mont Athos, et ces frères, qui forment la classe des psaltes ou chantres, sont toujours les mêmes, tous les jours de l'année, pendant des années entières à ouvrir la bouche au chœur devant le reste de la communauté silencieuse et muette. Au point de vue de la race, nous rencontrons auprès d'Alexandre des Latins, des Grecs, des Syriens et des Egyptiens dans le premier couvent, des Latins, des Grecs et des Syriens dans le second. Ces divers éléments vivent côte à côte mais ne fusionnent point tout à fait, car ils ont chacun leur parler distinct. Alexandre, qui se considère volontiers comme un nouveau Jacob, compare leurs quatre langues aux quatre femmes du patriarche, Lia, Rachel, Bala, Zelpha, et il se glorifie des fils spirituels que chacune d'elles lui donne ! Pour maintenir plus facilement la discipline et rattacher plus étroitement la communauté à son chef, chaque dizaine de frères est sous la surveillance d'un *dékarque* ou décurion et chaque groupe de cinq dizaines sous celle d'un *pentékontarque* ou cinquantenier⁵.

Comment l'archimandrite règle-t-il la marche de sa doxologie ininterrompue avec ces chœurs ? Ils se relèvent l'un l'autre de manière à ne point laisser la psalmodie chômer un seul instant. Notons que le partage d'une communauté en deux ou plusieurs groupes ethniques officiant chacun à part simultanément n'est point chose inouïe dans les fastes du monachisme oriental. Il suffit de citer comme exemple ancien le couvent de saint Théodose ou la laure de saint Sabbas et comme exemple moderne le monastère de Rous-siko au mont Athos.

Si nous ne savons au juste comment chez Alexandre s'organise la succession des chœurs, nous ne savons pas davantage d'une manière précise combien de fois par jour chacun de ces chœurs voit venir son tour de chanter, ni même de quelles parties distinctes se compose leur office du *vyxθήμερον*.

Voici ce qu'il semble permis d'en tirer. Au début, Alexandre connaît seulement quatre heures : Tierce, Sexte, None et le Nocturne. Plus tard, s'attachant au *septies in die laudem*

⁵ *Vita S. Alex.*, n° 26, 27, 43, pp. 306, 309.

dixi tibi du Psalmiste⁶, il porte le nombre des heures à quatorze, de manière à en avoir sept pour le jour et sept pour la nuit. Après sept ans de ce régime, arrive la doxologie ininterrompue, laquelle entraîne l'institution de vingt-quatre *ministra* correspondant aux vingt-quatre heures du *νυχθήμερον*. Alexandre, en mémoire des douze fils de Jacob, a glissé dès le commencement douze leçons scripturaires parmi les psaumes de l'office ; il conserve ces douze leçons lorsqu'il réforme son office en vue de la psalmodie perpétuelle. Au même moment, préoccupé du *septuagies septies* de l'Evangile⁷, il ajoute deux usages secondaires : ses moines devront fléchir les genoux 490 fois par jour et chanter autant de fois le *Δόξα ἐν ψήφοις*. Quant à l'office en lui-même, le grand nombre de ses parties prouve bien que chaque moine ne le dit pas tout entier. Donc, chez Alexandre, l'office est un tout obligatoire, non pour l'individu, mais pour le groupe ethnique. Chaque groupe ethnique se divisant en deux chœurs, chacun de ces deux chœurs ne dit qu'une moitié de l'office complet. Sous le régime de la doxologie perpétuelle, alors que tout chœur fournit quotidiennement douze heures de psalmodie, le *νυχθήμερον* est sans doute partagé en quarts et les deux chœurs de chaque langue se relèvent deux fois l'un l'autre : chacun d'eux reste à l'église six heures de suite, mais six heures le jour et six autres heures la nuit. Telles sont, du moins, les conclusions les plus vraisemblables qui paraissent pouvoir se dégager des vagues renseignements du biographe⁸.

De tous les acémètes, le plus illustre est l'higoumène saint Marcel, premier successeur de Jean, qui l'était lui-même d'Alexandre. Marcel fournit une longue carrière et vit en communion avec les plus saints personnages de son temps, à la tête de religieux désormais acceptés de l'Eglise. En rendant acceptable l'œuvre d'Alexandre, Marcel a grand soin de ne pas sacrifier entièrement son esprit. Il veut en premier lieu que la famille acémétique reste une famille de religieux apôtres, et, s'il ne conduit pas ses moines missionner au loin, il leur montre du moins par son exemple comment

⁶ Ps. CXVIII, 164.

⁷ Matth. XVIII, 22.

⁸ *Vita S. Alex.*, n° 26-30, 43, pp. 306, 307, 309.

l'on s'intéresse utilement au bien de l'Eglise et de l'Etat. Nous constatons une fois qu'il a des conférences dogmatiques avec l'évêque de Chalcédoine. Il signe, en 448, la condamnation portée contre l'hérésiarque Eutychès à Constantinople. Avec l'esprit d'apostolat, saint Marcel fait aussi effort pour conserver autant que possible parmi les siens les autres particularités de la règle d'Alexandre. Ainsi la pauvreté est une de ses vertus favorites. Mais les choses sur ce point ne sont plus poussées à l'extrême comme au début. Pour ce qui est de la prière continue, saint Marcel y tient de toutes ses forces. Mais les frères n'entretiennent plus qu'une doxologie unique, car l'hagiographe ne nous parle que d'une seule église pour tout le couvent. D'ailleurs, si elle existe encore, la distinction en langues ne tardera pas à disparaître, et les Grecs, restés seuls, se partageront sans doute en trois chœurs.

La doxologie perpétuelle ne paraît pas avoir beaucoup prospéré dans le monachisme oriental et c'est en vain qu'on en chercherait des traces dans la littérature byzantine. Ajoutons ici que les acémètes, comme tous leurs confrères de Constantinople et des environs, n'ont jamais eu d'autre règle que leur *typikon* particulier. Leur faire suivre la règle de saint Basile est une assertion d'un autre âge. Les moines byzantins se sont toujours uniquement réglés pour le fond de leur vie sur un ensemble de traditions non écrites, et pour le détail sur un *typikon* variable de monastère à monastère. Quant à une règle au sens où nous l'entendons en Occident, quel que soit le recours fait par un saint Platon aux prescriptions de saint Basile, ils n'en ont jamais suivi aucune.

Durant la dernière moitié du V^e s., le monastère des Acémètes apparaît dans son ensemble comme le meilleur foyer de l'orthodoxie à Constantinople. A partir de 483, les lettres ou les messagers de Cyrille, tel l'acémète Syméon, ne cessent d'informer le pontife romain de tout ce qui regarde la foi, lui disant tour à tour le passage d'Acace à l'hérésie, la nécessité d'une prompte répression de la part de Rome, la prévarication des légats latins. Les acémètes ne paraîtront plus dans l'histoire après le VI^e s. Pourtant, Antoine de Novgorod, venu en pèlerinage vers l'an 1200, écrit ceci : « Il y a là, à Constantinople, le couvent des "vigilants" ; pendant toute la semaine, du soir au matin, ils sont

invariablement dans l'église pour prier Dieu et font cela toujours ; ils n'ont pas de prêtres séculiers chez eux, mais de vieux moines versés dans les lois du Seigneur⁹. »

Aux antipodes de l'office canonique ordinaire et sans influence d'aucune sorte sur la fixation définitive de ses différentes parties, le système liturgique d'Alexandre a-t-il du moins exercé quelque action sur l'établissement de la *laus perennis* en Occident ? Beaucoup d'auteurs le supposent. En 426, Alexandre avait de nombreux latins à Saint-Ménas, et peut-être ces latins comptèrent-ils encore des successeurs pendant quelque temps. Dans tous les cas, les higoumènes qui recueillirent la houlette d'Alexandre envoyèrent maintes fois de leurs religieux à Rome. Nous allons voir ce qu'il en est à Saint-Maurice d'Agaune.

II. La « laus perennis » à Saint-Maurice

Influence orientale

« Les relations de S. Avit avec l'empereur et le patriarche de Constantinople nous dispensent d'aller chercher très loin les raisons de l'analogie entre les dires de Nicéphore Callistas et les prescriptions liturgiques qui font l'originalité, en Occident, du monastère d'Agaune. Cette influence de l'Orient qui pénétra dans le royaume des Burgondes d'avantage, semble-t-il, par Lérins et la Vallée du Rhône que par l'Italie, s'est encore marquée de façon sensible dans tous les domaines de l'art et de la civilisation religieuse¹⁰. » Les rapports directs avec l'Orient par les pèlerinages aux lieux saints de Palestine, avaient familiarisé l'Occident avec le monachisme oriental. Aucun auteur ancien ne mentionne l'origine orientale de l'institution de la *laus perennis* à Agaune, cependant, l'identité très proche entre les Acémètes et Agaune ne permet pas de douter de l'apport oriental.

⁹ B. de Khitrovo, *Itinéraires russes en Orient*, tome I, p. 97.

¹⁰ J.-M. Theurillat, *L'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*, in *Vallesia*, Sion, 1954, pp. 103-104.

Date d'introduction de la « laus perennis » à Agaune

« Après que Sigismond, fils du roi Gondebaud, eut abjuré les erreurs de l'arianisme pour embrasser la foi catholique, il s'appliqua avec zèle à servir les intérêts de la religion. Ce fut alors que Maxime, évêque de Genève, engagea Sigismond à chasser, de la place que les bienheureux martyrs thébains avaient rougie des taches de leur illustre sang, un ramassis d'habitants vulgaires, et de ramener en ce lieu, sur lequel un châtimement atroce avait jeté tant d'éclat, une population respectable, afin que les ténèbres y fissent place à une *perpétuelle lumière*... Un conseil ayant alors été tenu, chacun fut d'avis, par l'inspiration divine, d'expulser d'Agaune toutes les femmes, ainsi que les familles laïques, pour y installer une famille de Dieu, c'est-à-dire une famille de moines qui, imitant *jour et nuit* les *intelligences célestes*, se consacraient à l'exécution des chants divins¹¹. » La fondation de cet important monastère n'est pas demeurée inconnue aux contemporains. Marius d'Avenches en fixe l'érection à l'année 515 : « *Florentio et Anthemio consulibus monasterium Acauno a rege Sigismundo constructum est*¹². » Grégoire de Tours retarde la fondation jusqu'après la mort du roi Gondebaud qui arriva en 516 : *mortuo Gundebado regnum ejus Sigismundus filius ejus obtinuit, monasteriumque Agaunense sollerti cura cum domibus basilicisque aedificavit*¹³. Après le meurtre de son fils Sigéric, en 522, le roi Sigismond pris de remords, *ad sanctos Agaunenses abiens, veniam precabatur ; psallentium ibi assiduum instituens Lugduno regressus est*¹⁴. L'auteur de la vie de Sigismond s'accorde avec Grégoire de Tours pour attribuer l'origine de la fondation d'une psalmodie perpétuelle à Agaune au besoin d'expiation qui tourmentait le roi, *Sigismundus post interemptum per iniquae consilium conjugis filium, compunctus corde Agaunum dirigit ibique... poenitentiam egit...*

¹¹ *Historia abbatum Agaun.* in *Vita S. Sigismundi*, in *Acta Sanctorum maii*, tome I, p. 84.

¹² Marii, *Chronicon*, in Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, Paris, 1738, tome I, p. 14.

¹³ Gr. de Tours, *Hist. Francorum*, livre III, cap. V, P. L., tome LXXI, col. 244.

¹⁴ *Ibid.*, P. L., tome LXXI, col. 245.

*et psallentium cotidianum instituit*¹⁵. Notre propos n'est pas de prendre parti pour l'une ou l'autre hypothèse en présence, notre but est autre.

Néanmoins, après l'étude de Mgr Besson, il semble que l'on puisse opter pour la date de 515. Une récente opinion¹⁶, nous oblige à préciser ces dates, car l'auteur prétend que l'institution de la *laus perennis* à Agaune ne fut faite que dans un esprit utilitaire, afin d'assurer aux familles régnautes des suffrages par la prière. Dom J. Leclercq affirme que ce motif était la cause de la fondation d'Agaune. Cela nous paraît un peu hâtif et risque du même coup de rabaisser à la seule utilité, la gratuité de la prière continuelle inventée en Orient. Question d'esprit, qui trouve sa justification dans les documents ! Pourquoi n'y pas voir la réponse d'hommes aux exigences de l'Évangile, même prises à la lettre ?

Après Grégoire de Tours, H. Leclercq¹⁷ opte pour la date de 522. C'est faire grande créance à Grégoire, tombé souvent dans le genre du roman historique pour confirmer la sainteté des rois mérovingiens, mais dont la chronologie est fort douteuse. La *Vita Abbatum Agaunensium* qui opte pour 515 n'est pas à l'abri de tout soupçon. Avec Monseigneur Besson, il semble que l'on puisse accorder crédit au témoignage de Marins d'Avenches, beaucoup plus rapproché des faits que l'évêque de Tours. Vivant dans le royaume de Bourgogne, il aura sans doute été mieux renseigné sur les affaires bourguignonnes. Quoique sobre de détails, il est bien au courant de ce qui se passe à Agaune. Le texte le plus sérieux est incontestablement l'homélie de S. Avit, évêque de Vienne, lors de l'innovation du monastère. Celui-ci présidait la cérémonie en sa qualité de métropolitain, le monastère d'Agaune appartenant au diocèse d'Octodurum suffragant de Vienne. Nul ne conteste l'authenticité de cette homélie. On en saisit sans peine l'exceptionnelle valeur. « Ce n'est pas le récit d'un contemporain quelconque, c'est

¹⁵ Gr. de Tours, *De gloria martyrum*, livre I, cap. LXXV, P. L., tome LXXI, col. 771.

¹⁶ Jean Leclercq, *Liturgie et paradoxes chrétiens* ; Le Cerf, Paris, 1963 ; p. 233.

¹⁷ H. Leclercq, *Dict. d'Arch. chrét. et Liturg.*, Paris, 1907, tome I, p. 858.

la parole d'un témoin oculaire, recueillie pour ainsi dire toute brûlante sous les voûtes illuminées de la basilique, à l'instant même où l'on inaugurerait l'œuvre grandiose de Sigismond¹⁸. » Le bon sens de Mgr Besson exclut les derniers doutes : l'homélie rejette la conjecture que le chant perpétuel, établi seulement après le meurtre de Sigéric (522), n'en serait que la réparation. Elle nous montre la psalmodie instituée le jour même de l'inauguration du nouveau monastère et non pas six ou sept ans après. S. Avit qui rend encore hommage à Gondebaud et à son fils Sigismond qu'il a associé à son gouvernement, est mort en 518 ! Enfin le discours tel que nous l'avons, s'il avait été prononcé aussitôt après le crime connu de tous, en présence du roi qui venait publiquement en faire pénitence, aurait été inconvenant au suprême degré. Comment l'archevêque n'aurait-il fait, dans l'hypothèse, aucune allusion ni à la faute, ni au repentir, ni au pardon espéré ? Comment n'eût-il pas au moins cherché à l'excuser ? Comment eût-il pu, au contraire, porter Sigismond jusqu'aux nues ainsi que le modèle des gouvernants ? Les paroles du pontife seraient une scandaleuse adulation.

Après cette discussion sur la date de l'inauguration de la *laus perennis*, nous allons voir comment elle était accomplie à Agaune.

Ordo de la « laus perennis »

« Qui pourrait, en effet, méconnaître ce qu'il y a de glorieux dans cette INNOVATION, grâce à laquelle, tandis que, pendant les intervalles des offices, le culte cesse dans les autres sanctuaires, DANS CELUI-CI LA VOIX DES CHRETIENS RETENTIRA PERPETUELLEMENT, LE CHRIST SERA PERPETUELLEMENT CELEBRE, PERPETUELLEMENT ENTENDU, et paraîtra vous exaucer perpétuellement en habitant désormais parmi vous... Votre travail en ce monde vous fait goûter l'espoir du repos éternel : occupés d'une œuvre bénie, toute occasion de pécher vous est ôtée... Vous fuyez le monde, il est vrai, mais vous priez

¹⁸ *Op. cit.*, p. 130.

pour le monde... Que votre sainte vigilance veille pour tous... Par une telle institution... puisse cette Gaule qui nous est chère fleurir et prospérer ! Que l'univers envie ce que ce lieu vient d'inaugurer ! Qu'aujourd'hui commence l'éternité pour cette œuvre pieuse, et pour ce pays la célébrité...¹⁹ » L'institution de la psalmodie dite perpétuelle, *laus perennis*, que le biographe de Sigismond appelle *inusitatum opus*, ne modifiait pas le *cursus officii* ; l'innovation respectait la constitution de la psalmodie existante avec ses psaumes et ses lectures, mais elle supprimait désormais toute interruption entre les heures canoniales. C'est pour subvenir aux nécessités embarrassantes qu'entraîne la coexistence en un même lieu de plusieurs groupes dont la vie et les occupations se succèdent avec tant de régularité que l'existence y est comme une journée perpétuelle n'ayant pas de nuit, qu'on organisa des bandes, *turmae* ou chœurs, *normae*, *decani*, qui se succédaient jour et nuit afin que la prière ne fût pas interrompue.

Combien y avait-il de chœurs à Agaune ? Il est difficile de répondre et les avis divergent entre cinq et neuf. Ces groupes se relayaient à tour de rôle. Il semble qu'un groupe se composait d'une dizaine de moines sous la direction d'un *decanus*, ce qui aurait l'avantage de correspondre à la disposition du *dékarque* oriental. Ainsi l'influence des acémètes se ferait nettement sentir dans l'institution matérielle de la doxologie perpétuelle à Agaune.

Nous saisissons l'occasion pour réduire le nombre impressionnant et quelque peu romantique du nombre des religieux à Agaune. Il est peu vraisemblable que l'abbaye, même dans ses dépendances, ait abrité plusieurs centaines de moines. En supposant un maximum de neuf *turmae* d'une dizaine de religieux, nous totalisons nonante personnes. En ajoutant le personnel qui s'occupe de l'économie et de la vie matérielle de l'abbaye, nous dépassons difficilement cent cinquante hommes. D'ailleurs, les groupes de religieux venus d'autres monastères ne devaient pas être fort nombreux, au risque d'anéantir leur monastère d'origine.

¹⁹ Migne, *Patrologiae cursus completus, Supplementum*, volume III*** ; homilia 25, p. 818 ; Paris, Garnier, 1964. Nous citons d'après H. Leclercq, *op. cit.*

Dom J. Leclercq affirme qu'il y avait à Agaune une seule communauté priant dans un même et unique oratoire²⁰. Cela n'est pas certain. Il serait intéressant de pouvoir appuyer l'intelligente hypothèse de M. Blondel, qui considère le monastère comme une ville sainte comportant plusieurs sanctuaires et les moines priant en plusieurs endroits. A défaut de documents, nous citons les églises qui auraient pu servir à la *laus perennis* : l'Abbatiale, Saint-Sigismond, N.-D. sous le Bourg, Saint-Laurent, éventuellement Saint-Jacques.

Les groupes de religieux ont probablement conservé le nom du monastère d'origine : *turma Granensis*, groupe de Grigny ; *turma Islana* ou *Insolana*, groupe de l'Île-Barbe ; *turma Jurensis*, groupe du Jura (Condat) ; *turma domni Probi* qui fut sans doute formée d'une partie des anciens desservants du sanctuaire entrés dans l'état monastique ainsi que des recrues nouvelles, enfin la *turma Meluensis* ou *Valdensis*, groupe vaudois. Selon l'explication qu'en donne Mgr Besson²¹ dans la « donation d'Ayroenus », la *turma Meluensis* ou *Valdensis* représenterait un *monasterium Valdense*, en d'autres termes, qui se trouve dans le *Pagus Valdensis*. Nous n'en connaissons qu'un : Romainmôtier. Ce n'est qu'une conjecture, mais de ce qui précède, il semble bien qu'on puisse conclure avec assez de vraisemblance que des moines furent aussi choisis à Romainmôtier en 515 pour peupler la grande abbaye d'Agaune. La représentation géographique de ces monastères qui ont fourni des religieux à Agaune indique que la presque totalité du royaume burgonde était en quelque sorte présente à Saint-Maurice. Ces moines commencèrent dès 515 au moins à assurer l'office choral ininterrompu, en se relayant ; ils occupèrent sans doute les bâtiments laissés libres par le départ des « familles séculières », jusqu'à l'achèvement des nouvelles constructions ordonnées par Sigismond, car nous savons que c'est seulement sous l'abbé Ambroise (516-520) que celles-ci furent terminées. Il est évident que des moines venant de maisons différentes et ayant vécu jusqu'alors sous une règle particulière

²⁰ *Op. cit.*, p. 231.

²¹ M. Besson, *La donation d'Ayroenus à Saint-Maurice* in *Revue d'Hist. eccl. suisse*, tome III, p. 295 ; Stans, 1909.

ne pouvaient être tout de suite astreints à une complète unification ; chaque groupe garda au début une certaine autonomie avec un chef propre, le *decanus*, plus tard le *turmarius*, sous l'autorité suprême de l'abbé. Les difficultés de recruter les religieux au loin durent acheminer le monastère vers une plus grande unité et l'on ne parlera plus dès lors que de deux *turmae* ayant une existence propre : les *turmae Valdensis* et *Jurensis*, les deux plus proches d'Againe²².

En quoi consiste la prière durant les heures et entre les heures ? Elle consiste en une psalmodie continue — appelée *psalterium currens* ou *psallentius assiduus* —, procédé grâce auquel le psautier est récité plusieurs fois chaque semaine. Au sujet du nombre des psaumes dont se compose chaque office, on ne peut émettre que des hypothèses. La plus probable est que chaque heure et chaque nocturne comportent douze psaumes et deux leçons, si l'on en juge par comparaison avec certains *ordines officii* plus anciens ou de la même époque. Ce qui est certain, c'est que l'on priait *ad modum currentis psalterii* : à chaque heure, on disait des psaumes ; quand une heure finissait, la *norma* de service continuait à dire des psaumes à partir de l'endroit où l'on s'était arrêté ; à l'heure suivante, on reprenait à l'endroit où cette norme s'était arrêtée, et ainsi de suite : « Le dernier psalmiste de la *norma* montrait au premier psalmiste de l'heure suivante à quel endroit il devait reprendre²³. » Ce qui peut le mieux nous donner une idée de ce procédé est la façon dont, aujourd'hui encore, dans beaucoup de monastères, des moines se succèdent, deux par deux, jour et nuit, devant le corps d'un frère défunt, en récitant des psautiers.

L'office proprement dit se composait : la nuit, des Nocturnes ; le jour, de Matines, Prime, Seconde, Tierce, Sexte, None, Vêpres. Qu'était l'heure de Seconde ? Est-ce le chapitre qui suit Prime, ou simplement, à Agaune, l'heure de Laudes était dite Prime et l'heure de Prime appelée Seconde ? Les indications de l'office sont tirées du pseudo-acte de

²² *Op. cit.*, p. 102.

²³ C. Gindele, *Die gallikanischen « Laus perennis » Klöster und ihr « Ordo officii »*, in *Revue bénédictine*, I, LXIX, pp. 32-48, 1959.

fondation de l'Abbaye dont l'authenticité est mise en doute par les érudits les plus qualifiés. Mais si les historiens n'en admettent pas la chronologie, est-ce à dire qu'il faille rejeter ce document en bloc ?²⁴ D'autre part, les Complies ne sont pas mentionnées. La date la plus tardive que l'on puisse assigner à cette innovation à Agaune étant 522-523, il n'est pas possible d'y introduire la règle monastique de saint Benoît dès cette époque. Outre que cette règle ne paraît pas avoir été codifiée avant l'année 529, limite *a minima*, l'omission de l'office de Complies que nous avons relevée dans le document connu sous le nom de synode d'Agaune, invite, si médiocre autorité qu'on lui concède, à chercher les « us » liturgiques primitifs d'Agaune ailleurs que dans la règle de saint Benoît qui imposait la célébration de Complies.

Ainsi, les cinq groupes réunis disent les nocturnes et toutes les heures du jour ; entre les nocturnes et les heures, pour assurer la continuité de la prière, chacun des groupes, tour à tour, reste et prie jusqu'à ce que revienne le moment où tous se trouveront de nouveau réunis pour l'heure suivante.

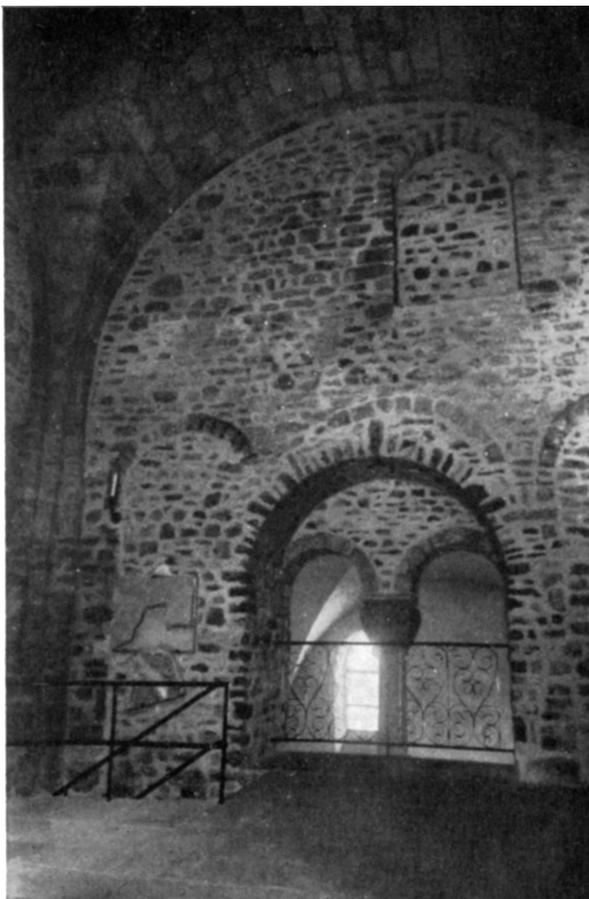
La *laus perennis* n'est cependant pas unique en Occident. Agaune fit école dans les monastères de Gaule. Nous allons donc, pour terminer, étudier l'influence de Saint-Maurice dans la Gaule mérovingienne.

III. Monastères « ad instar Acaunensium »

Les quelques indications qu'on peut recueillir sur ce sujet ne sont venues que sous forme indirecte et il faut en pareil cas faire toujours une part à l'inexactitude. On peut cependant avancer que l'institution d'Agaune fut le prototype de fondations similaires en Gaule.

En 584, le roi Gontran inaugurait dans l'église de Saint-Bénigne, à Dijon, et dans le monastère de Saint-Marcel à Châlons, cet *ordo psallendi, qui in loco SS. Agaunensium*

²⁴ *Gallia christiana*, 2^e éd., Paris, 1775, tome XII, Instrum., p. 422.



Dans la tour du XI^e siècle

*temporibus Sigismundi regis ab Avito et caeteris pontificibus
illius temporis institutus fuit*²⁵.

²⁵ Aimoin de Fleury, *De gestis Francorum*, 1. III, cap. LXXX ;
in Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, tome III, p. 106,
Paris, 1738.

En 634, Dagobert I^{er} introduisait le même usage dans le monastère de Saint-Denys en France, et c'est encore, au témoignage de Clovis II, « l'institution d'Agaune » qui avait servi de type : *Eo ordine ut, sicut tempore domni genitoris nostri ibidem psallencius per turmas fuit institutus vel sicut ad monasthirium Sti Mauricii Agaunis die nocteque tenetur, ita in loco ipso celebretur*²⁶. La *laus perennis* fut pratiquée encore à Luxeuil en Bourgogne, à Saint-Germain-des-Prés de Paris, à Saint-Médard de Soissons, à Saint-Riquier dans le Ponthieu. Ce ne fut pas seulement les moines qui se livrèrent à cette liturgie perpétuelle, nous trouvons la *laus perennis* établie dans deux monastères de nonnes. A Rémiromont (Habendense), dans les Vosges, saint Romaric, en 625 fonda un monastère de femmes dans lequel *multis virginibus congregatis, psallentium per septem turmas, in unaquaque turma duodenis psallentibus die noctuque jugiter, instituit*²⁷. Vingt ans plus tard, on trouvait à Laon un autre monastère de nonnes, fondé par sainte Salaberge, suivant la même règle qu'à Rémiromont et à Agaune : *die ac nocte psallendo canonem Omnipotenti personare et, juxta egregium praedicatorum Paulum, sine intermissione orare*²⁸. On cite encore la *laus perennis* à Saint-Martin de Tours, Saint-Epvre de Toul.

Quelle fut la durée de la *laus perennis* ? Certains auteurs comme A. Rilliet affirme que cette institution tomba en décadence dès les premières années de son exercice. Mais alors comment Agaune aurait pu faire école dans les plus grands monastères de la Gaule franque pendant trois siècles ? Certains autres désirent la voir continuer en plein moyen âge. Nous possédons deux témoignages de la survie de la *laus perennis* au VIII^e s. : Saint-Riquier et la « donation d'Ayroenus ». Introduites dans l'abbaye de Saint-Riquier par le gendre de Charlemagne, saint Angilbert, mort en 814, nous pouvons croire que les prescriptions imposées au VIII^e s. différaient assez peu de celles qui provoquaient trois siècles auparavant l'enthousiasme de saint Avit. A Saint-Riquier, la *laus perennis* reste assurée par les deux

²⁶ *Diplôme de Clovis II*, 22 VI 653, in Ruinart, *Opera Gregorii Turonensis*, p. 1384, Paris, 1699 ; P. L., tome LXXI, col. 1198.

²⁷ *Acta Sanct. OSB*, saec. II, p. 133 ; *Vita Sti Amati*, n^o 44.

²⁸ *Ibid.*, p. 423.

tiers du chœur ; de plus, il s'agit des heures, non des Nocturnes : il n'y a pas de *laus perennis* pendant la nuit. De fait, Angilbert avait probablement adopté l'*ordo officii* de la Règle de saint Benoît, selon lequel il n'y a pas d'office au milieu de la nuit. Voyons le texte de la « donation d'Ayroenus » à Saint-Maurice, le 8 octobre 765 : *Domino et sacrosancte ecclesie sancti Mauritii Agauni monasterio constructo ubi Wilcarius episcopus preesse videtur pontifex. Ayroenus cogitans casum fragilitatis humane, aut pro remedio anime mee vel eterna retributione. Propterea dono ad ipso sacrosancto loco vel ad turmam Valdensis ubi Matulphus monachus turmarius preesse videtur, ibi dono per hanc epistolam donationis mee...*²⁹. Cet acte se trouve dans un cartulaire de l'Abbaye de Saint-Maurice, du XIV^e s., et conservé aux archives royales de Turin. Sans être téméraire, l'on peut donc dire que la *laus perennis* se prolongea pendant le VI^e et le VII^e s.

Cela fait tout de même deux siècles et c'est beaucoup !

Malheureusement, au IX^e s. la décadence va s'emparer du monastère. C'est alors que nous assistons au remplacement des moines par des chanoines. Il semble que c'est par suite des inconvénients inséparables d'une telle agglomération, soit par suite de la pratique liturgique du monastère, que la décadence s'y soit introduite. Une bulle du pape Eugène II (824-827) constate, en accordant des privilèges aux chanoines réguliers établis dans l'abbaye, que l'on avait été contraint d'en chasser les moines que « déshonoraient d'infâmes et déplorables souillures » : *sicut ante nostri predecessores ejusdem loci monachos, ita nos canonicos quos, propulsis monachis nephanda et miserabili sorde pollutis, in eodem loco idem gloriosissimus rex ordinaverat, auctoritate apostolice sedis decoremus*³⁰.

Un auteur récent et que nous avons déjà critiqué plus haut pense que la *laus perennis* représentait une sorte de

²⁹ *Op. cit.*, p. 294.

³⁰ *Gallia christiana*, tome XII, Instrum., col. 425, Paris, 1715 ; *Historiae patriae monumenta*, Turin, 1854, *Chartarum*, tome II, col. 5 ; J. Gremaud, *Origines de l'Abbaye de Saint-Maurice d'Againe* in *Mémorial de Fribourg*, 1857, tome IV, p. 345. Il s'agit d'une façon de parler de l'époque. Le document est d'ailleurs un faux.

déviations par rapport à l'idéal ancien : « En elle, celui-ci se dégradait, pour ainsi dire, au niveau d'une institution collective et impersonnelle. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'elle n'ait été qu'une parenthèse dans l'histoire de la prière continuelle... elle demeura éphémère et peu répandue. Elle allait à l'encontre de certaines exigences de la vie normale... elle requérait une vie de luxe, d'où le travail était exclu ; luxe pour Dieu, il est vrai, mais qu'il est difficile de maintenir longtemps, alors que rien des devoirs du christianisme et du monachisme n'y oblige. Aussi adopta-t-on, de plus en plus, l'*ordo officii* de la Règle de saint Benoît, beaucoup plus rationnel³¹. » L'on peut se demander si l'auteur assiste à l'office d'une manière collective et impersonnelle ! Une parenthèse éphémère de deux siècles nous paraît tout de même importante, répandue d'ailleurs dans les grands monastères de la Gaule mérovingienne. Evidemment il ne s'agit pas dans la *laus perennis* d'obligation mais d'une gratuité totale, concrétisant d'une manière merveilleusement originale le don de son être à Dieu. C'est souvent dans les périodes de grands bouleversements, et l'histoire des royaumes mérovingiens le montre éloquemment, que le cœur de l'homme prend conscience de la précarité de la vie et que son inquiétude se fait plus profonde. Alors, comme au XI^e et au XIX^e s., on cherche la seule issue possible : la prière. La réaction de la Gaule chrétienne, après la chute de l'Empire romain qu'on disait éternel et les invasions des peuples germaniques, se comprend parfaitement.

Nous avons tenté dans cette brève étude de la *laus perennis* de dégager son origine, ses composantes, son installation à Saint-Maurice et sa diffusion dans la Gaule des VI^e et VII^e s. Nous avons vu qu'elle se rattachait au précepte du Seigneur de prier sans cesse. Appliqué tout d'abord par les Orientaux, ce commandement a trouvé en Occident, et grâce à l'Abbaye de Saint-Maurice, sa réalisation dans la doxologie perpétuelle, qui restera dans l'histoire de la liturgie comme un de ses plus beaux fleurons.

Elle trouve d'ailleurs, après quinze siècles, sa confirmation dans la Constitution conciliaire de Vatican II sur la

³¹ Jean Leclercq, *op. cit.*, p. 237.

Liturgie et l'Office divin. (Art. 83. 84.) C'est toute la tradition, en Occident, comme en Orient, qui, inspirée par l'épître aux Hébreux et l'Apocalypse, voit essentiellement dans l'office divin une *participation à la louange céleste* et une anticipation de la *liturgie eschatologique*, une supplication aussi pour le salut du monde et l'avènement du royaume, comme pouvait l'être le *Maranatha* des premiers chrétiens, *attendant et hâtant l'avènement du jour de Dieu* (II Petr. III, 11). L'office divin consacre et sanctifie tout le déroulement du jour et de la nuit. Cette consécration des heures par la prière est même antérieure à l'établissement, vers le IV^e s., d'une prière publique de l'Eglise. Tertullien, Hippolyte, Origène en parlent déjà, et la sanctification des heures par la prière est, pour la tradition chrétienne la plus ancienne, la manière dont tout baptisé doit répondre à l'invitation du Christ : prier sans cesse³².

Est-ce que l'influence extraordinaire de l'Abbaye de Saint-Maurice à sa naissance ne se renouvellera pas ? A-t-on, en 515, assisté à une explosion de piété dictée par des utopies ? Non bien sûr, mais il faut avouer que cette forme de prière demandait une singulière générosité ! Il ne s'agit plus de multiplier les heures et les prières, notre époque exige la simplification. Nous souhaitons tout de même que le mouvement actuel substitue à la froideur fonctionnelle et utilitaire la gratuité chaleureuse du signe, la force du rythme, la suggestion tendre et affectueuse des symboles, comme le geste d'une main gothique qui décrit dans l'espace sa courbe élégante et raffinée ! Le baroque succède au classicisme, mais la beauté n'en est pas absente ! Nous n'oublions pas, en cet anniversaire des 1450 ans de la fondation de notre Abbaye, l'enthousiasme dont était animé S. Avit et qui a permis, dans l'histoire de l'Eglise, l'éclosion d'une rose splendide dans le jardin de la liturgie ! Mais écoutons encore S. Eucher : *Verebar namque ne per incuriam tam gloriosi gesta martyrii ab hominum memoria tempus aboleret*³³.

Marcel DIETLER

³² P. M. Gy, *Théologie de l'office divin* in *La Maison-Dieu*, I, n° 77, Paris, 1964, p. 160.

³³ Lettre de S. Eucher, évêque de Lyon, à Salvius, cité par C. Wotke, *Eucherii Opera* in *Corp. script, eccl.*, tome XXXI, p. 22.



Au cœur de l'Abbaye, adossé à la Basilique : le cloître



S. Sigismond offre sa couronne à S. Maurice
(Châsse de Nantelme, 1225, Trésor de l'Abbaye)



Les restes des anciennes églises au Martolet

On distingue très bien l'abside,
flanquée de sacristies, de l'église construite en 515 par S. Sigismond



S. Sigismund reçoit l'hommage de ses comtes
(XII^e siècle, Trésor de l'Abbaye)



Le corridor dit des « catacombes »

Ce couloir du VIII^e siècle, orné d'un arc romain, conduisait à l'ancienne crypte de S. Maurice



Intérieur de la Basilique de Saint-Maurice